

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



BAYFERROX 225

00006327

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : BAYFERROX 225
REACH Substance Name : diiron trioxide
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457614-35-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée : Matière colorante (pigment et colorants), inorganique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LANXESS Deutschland GmbH
Production, Technology, Safety & Environment
51369 Leverkusen, Allemagne, No de téléphone: +49 214 30 65109
E-mail: infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : heures ouvrables : 01.80.46.30.00 /
hors heures ouvrables : 01.81.79.38.01
ou ORFILA 01.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Non classé.

Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Classification : Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : Non applicable.
Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.
Phrases d'avertissement supplémentaire : Non applicable.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.
Intervention : Non applicable.
Stockage : Non applicable.
Élimination : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Définition du produit (REACH) : Substance mono-constituant

Fe2O3

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification		
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
oxyde de fer	REACH #: 01-2119457614-35 CE: 215-168-2 CAS: 1309-37-1	>99	Non classé. Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Non classé. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.	[A]

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

- [A] Constituant
- [B] Impureté
- [C] Additif stabilisant

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Ingestion** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contact avec la peau** : Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : Non applicable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Risque de glissade sur le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aucune mesure spéciale n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Aucune mesure spéciale n'est requise.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
oxyde de fer	Ministère du travail (France, 7/2012). VME: 5 mg/m ³ , (en Fe) 8 heures. Forme: fumées VME: 10 mg/m ³ 8 heures.

Doses dérivées avec effet

<u>Nom des composants</u>	<u>Type</u>	<u>Exposition</u>	<u>Valeur</u>	<u>Population</u>	<u>Effets</u>	<u>Remarques</u>
oxyde de fer	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	Inhalable Poussière
	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Local	Inhalable Poussière
Conclusion/Résumé		: Poussière Inhalable 10 mg/m ³ , Poussières alvéolaires Poussière 3 mg/m ³				

Concentration prédite sans effet (PNEC)

<u>Nom des composants</u>	<u>Description du milieu</u>	<u>Valeur</u>	<u>Description de la Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Conclusion/Résumé		: PNEC : Non applicable.		

Nom des composants**Limites d'exposition professionnelle**

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de gestion des risques****Contrôle de l'exposition professionnelle**

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection personnel

Protection respiratoire : Recommandé : Masque de protection anti-poussière

Protection des mains : Recommandé : gants

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.
Recommandé : lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Nom des composants**Limites d'exposition professionnelle**

Mesures techniques : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales****Aspect**

État physique : Solide. [Poudre.]
Couleur : Rouge.
Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 4 à 8 [Conc. (% poids / poids): 5%]
Point de fusion : 1000°C (>1832°F)
Masse volumique apparente : 300 à 1000 kg/m³
Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide
Température de décomposition : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Effets aigus potentiels sur la santé**

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Trioxyde de fer	DL50 Orale	- Rat	>5000 mg/kg	-	-
Trioxyde de fer	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	- Rat	>210 mg/m ³	2 semaines	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test	Réversibilité
Trioxyde de fer	Yeux - Draize	Lapin	0	192 heures 0.1 ml	OECD 405 405 Effet irritant/ corrosif aigu sur les yeux	Entièrement réversible en 7 jours ou moins
	Peau - Érythème/ Escarre	Lapin	0	4 heures 500mg	OECD 404 404 Effet irritant/ corrosif aigu sur la peau	-

Peau : Trioxyde de fer:Non irritant

Yeux : Trioxyde de fer:Non irritant

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Description de l'essai
Trioxyde de fer	peau	cobaye	Ambigu	-

Effets chroniques potentiels pour la santé**Toxicité chronique**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trioxyde de fer	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle	10,1 mg/m ³	4 semaines; 6 heures par jour 5 days per week

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trioxyde de fer	Négatif - Intra- péritonéal -	Rat - Mâle, Femelle	600 mg/kg 3 x 200 mg/kg	914 jours; 3 Par injection / 8 semaines

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
Trioxyde de fer	Ames test	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: with/ without S9 mix	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Animal	Négatif

Cellule: Somatique
 Activation
 métabolique: with/
 without S9 mix
 Expérience: In vitro Négatif

OECD 473 Essai
 d'aberration
 chromosomique *in vitro*
 chez les mammifères

Sujet: Mammifère-
 Animal
 Cellule: Somatique
 Activation
 métabolique: with/
 without S9 mix

Effets chroniques : exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Dioxyde de fer	ISO 8192	Aiguë CE50 >10000 mg/l	Micro- organisme - Boues activées	3 heures
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	-	Aiguë LC0 >50000 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non disponible.

AOX : Non disponible.

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu. Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologique ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon la Liste Européenne des Déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets (LED).

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	-	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	☑	☑
14.3 Classe(s) de danger, Symbole de marquage	☑ -	☑ -	☑ -	☑ -
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No	No
Date d'édition	: 2015-05-28			Page 9 de 11

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur/ Autres informations	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
--	-----------------	-----------------	----------------	----------------

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

Indications concernant les dangers et la manipulation :

Non dangereux pour le transport.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Directive Seveso III

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 (maladies professionnelles - France): non concerné

Stockage - Rubrique(s) des ICPE (France): 2517

Code du travail, Art. R4624-18 (surveillance médicale renforcée - France) : non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Historique

Date d'édition : 2015-05-28

Date de la précédente édition : 2011-07-28

Version : 3

Date d'édition : 2015-05-28

Page 10 de 11

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.